

JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérétagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérétagne

S.I.P.O.B

DÉCRET N° 2018-04

Relatif à l'indépendance de la Principauté de Bérétagne vis-à-vis de la
Couronne du Canada

Vu la constitution en vigueur de la principauté de Bérétagne, nous, Emanuel I^{er} de Bérétagne, déclarons que :

- Art 1. Bérétagne ne fait pas partie du Royaume du Canada et par conséquent la principauté se dotera de son propre gouvernement ainsi que de ses propres lois.
- Art 2. La principauté souveraine, indépendante de Bérétagne reconnaît la couronne du Canada comme ne faisant pas partie de son territoire.

Signé le 17 Avril 2018 par :

Son Altesse Sérénissime Emanuel I^{er}



Direction du Service de l'information publique officielle de Bérémaigne – S.I.P.O.B

Le 17^{ème} jour du 4^{ème} mois de l'année 2018